

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDÉPARTEMENT DES
HAUTES PYRENEES**DELIBERATION DU BUREAU
du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Haute Vallée d'Aure
SÉANCE DU 22 juillet 2025****NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au bureau : 8
 En exercice : 8
 Présents : 4
 Absents : 4
 Procuration : 0
 Qui ont pris part à la
 délibération : 4

L'an 2025, le 22 juillet, à 14 H 00, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Mouniq. *Quorum non atteint le 16 juillet 2025, réunion suite à 2^{ème} convocation.*

Présents : Mrs Jean MOUNIQ, André MIR, André DUBAN et Michel MILLET

Absents excusés : Mrs Louis RICARD et Jean PAUCIS

Absents : Mrs Didier BRUN et Michel BESSONE

A été désigné secrétaire de séance : Mr Michel MILLET

Date de la convocation :

09/07/2025

Date d'affichage :

09/07/2025

Objet de la délibération :

Demande d'attribution d'un logement à la Mairie de Vielle-Aure pour l'hébergement de personnel du SIAHVA, pour nécessité absolue de service

Le Président fait part de la difficulté à recruter du personnel, principalement liée au fait de l'hébergement. En effet les candidats qui postulent ne donnent souvent pas suite à leur candidature car ils ne trouvent pas de logement à des tarifs raisonnables.

Le Président propose donc aux membres du bureau de solliciter auprès de la Mairie de Vielle-Aure, l'attribution d'un logement communal afin de pouvoir héberger l'Ingénieur du SIAHVA, pour nécessité absolue de service. Le loyer de ce logement (appartement communal N° 3 situé 1 rue de l'église à Vielle-Aure) s'élève à 400 €. Il est révisé au terme de chaque année, soit le 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL), publié par l'I.N.S.E.E (Trimestre de référence : 2^{ème} trimestre)

Le loyer sera réglé par le SIAHVA et constituera un avantage en nature pour le salarié recruté.

Les membres du bureau, le Président entendu, à l'unanimité :

- chargent le Président de demander à la Mairie de Vielle-Aure, l'attribution d'un logement communal,
- l'autorisent à signer la convention de location et tout autre document avec la Mairie de Vielle-Aure et l'Ingénieur du SIAHVA qui bénéficiera de ce logement.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture le,

Délibération N° 04-07-2025

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
Jean MOUNIQ

Le Secrétaire général
Michel MILLET

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

DE LA HAUTE VALLEE D'AURE

Promenade du Bernet
65170 VIELLE-AURE

Secrétariat général
065-256501037-20250722-Del-2025-B004-DE
Date de réception Préfecture : 24/07/2025